MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE **Monsieur A. GOFFART, Directeur** Fonctionnaire délégué *A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme* C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1 1035 BRUXELLES

V/réf.: D.U.: 02/PFU/485033

D.M.S.: TW/2232-0001 04/04/2013 001214

N/réf.: AVL/GM/AUD-3.1/s.538

Annexes:/

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : AUDERGHEM. Chaussée de Wavre, 1860. Réaménagement d'un parking régional en espace de dépôt à ciel ouvert de matériaux inertes.

Demande de permis unique - Avis conforme de la CRMS

(Dossier traité par Mme C. Defosse à la D.U. / M. Th. Wauters à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 30/05/2013 sous référence, reçue le 31/05/2013, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée selon les dispositions de l'art.11§3, en sa séance du 05/06/2013, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la régularisation du réaménagement d'un parking régional en espace de dépôt à ciel ouvert de matériaux inertes sur un terrain qui est compris dans le périmètre classé de la Forêt de Soignes.

Le parking, pour lequel un permis a déjà été délivré (PU 02/pfd/146570), comptait 44 places. Hormis 6 places, les autres places de parking ont été supprimées pour l'aménagement d'un espace de dépôt de matériaux inertes à côté de la déchetterie existante.

La CRMS qui s'est déjà, à plusieurs reprises, prononcée défavorablement sur l'aménagement d'un espace de dépôt à cet endroit, notamment dans ses avis de principe de juin 2000 et son avis conforme du 05/03/2003 (voir avis en annexe), confirme son point de vu antérieur à ce sujet et émet donc un avis conforme défavorable.

La CRMS estime que la suppression du parking serait, par ailleurs, en contradiction avec les accords convenus entre la Région et la Commune d'Auderghem en ce qui concerne la mise à disposition de places de parking aux usagers du site du Rouge-Cloître (intramuros). Vu les difficultés de définir un programme adéquat pour la maison du Prieur, il serait incongru à ce stade d'hypothéquer le peu de places de parking disponibles à proximité du Rouge-Cloître sans qu'une solution globale ne soit étudiée pour le problème de parcage dans le cadre du développement du site.

La CRMS désapprouve, par ailleurs, la méthode du fait accompli qui devient récurrente dans cette partie du territoire régional (voir aussi l'aménagement sans permis d'un parking et d'un dépôt de stockage sous le viaduc des Trois Fontaines, ou l'aménagement d'un terrain de pétanque dans le stade communal).

Enfin, le PPAS n°42 en vigueur semblerait prévoir l'affectation en parking de cette zone, ce qui rendrait la présente demande aussi contradictoire avec ces prescriptions. La CRMS demande à la DU et la DMS de vérifier ce point car elle ne dispose pas d'un exemplaire de ce PPAS.

Dès lors, la CRMS refuse la régularisation du parking et préconise de trouver une solution alternative en dehors du site classé. Les places de parking supprimées doivent être remises à disposition du public dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO Secrétaire

J. VAN DESSEL Vice-président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. P. Piéreuse + par mail à M. Th. Wauters, P. Piéreuse, N. De Saeger, L. Leirens - A.A.T.L. – D.U. : par mail à Mme C. Defosse

- Commission de concertation de la Commune d'Auderghem